

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT-ALLIER MARGERIDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de Conseillers
Communautaires en exercice : 29
Présents : 21
Votants : 27
Pouvoirs : 6

Date convocation : 14/11/2024
Affichage : 14/11/2024

Séance du 20 novembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le 20 novembre à 18 H 00, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session sous la présidence de Monsieur Francis CHABALIER, Président.

Présents : Anne-Marie PIJEAU. Claude SOLIGNAC. Sébastien BROUSSARD. Guy ODOUL. Patrick FERRERES. Marc OZIOL. Liliane PERISSAGUET. Francis CHABALIER. Johanne TRIOULIER. Jean-François COLLANGE. Marie-Josée BEAUD. Rose-Marie MARTIN. Henri PROUHEZE. Guylène BLAES. Thierry CHAZE, Patrice CLAVEL. Jean-Marie BOSCUS. Jean-Louis BRUN. Pierre MALLET. Jonathan FLOURET. Jean-Claude MAYRAND

Absents excusés : Julian SUAU. Mireille GARDES SAINT PAUL. Olivier ALLE. Alain GAILLARD. Jean-Louis SOULIER. Guy MAYRAND.

Pouvoirs : Julian SUAU à Anne-Marie PIJEAU. Mireille GARDES SAINT PAUL à Francis CHABALIER. Olivier ALLE à Jean-François COLLANGE. Alain GAILLARD à Jean-Louis BRUN. Jean-Louis SOULIER à Jean-Claude MAYRAND. Guy MAYRAND à Patrick FERRERES.

Secrétaire de séance : Marc OZIOL

Objet : DEROGATION AU REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES AU REGARD DE L'URGENCE DE LA SECURISATION DES IMMEUBLES SIS 7 ET 9 RUE DU PONT VIEUX

Par délibération n°2020-020 du 16 juillet 2020, la Communauté de Communes du Haut Allier Margeride a défini un règlement intérieur de la Commission d'Appel d'Offres avec des seuils plus exigeants que la réglementation.

La sécurisation des immeubles sis 7 et 9 rue du pont vieux exige une intervention rapide.

Aussi, au regard de l'urgence, il est proposé de déroger exceptionnellement au règlement intérieur de la Commission d'appel d'offres, en relevant le seuil entre les marchés sans mise en concurrence et les marchés à procédures adaptées (MAPA) de 40 000 € à 100 000 €, dans le respect des réglementations en vigueur et du reste du règlement intérieur.

Sur proposition de Monsieur le Président et, après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L.1414-2 et R.1414-1 et suivants relatifs à la Commission d'appel d'offres ;

Vu la délibération n°2020-020 en date du 16 juillet 2020 adoptant le règlement intérieur de la Commission d'appel d'offres ;

Considérant que ce règlement intérieur fixe les règles de fonctionnement de la CAO en matière de convocation, quorum, suppléance, organisation des travaux et modalités d'examen des candidatures et des offres ;

Considérant qu'il apparaît nécessaire, pour la procédure de passation du marché de sécurisation des immeubles sis 7 et 9 rue du pont vieux, d'accorder une **dérogation limitée** au règlement intérieur, portant sur le seuil entre les marchés sans mise en concurrence et les marchés à procédures adaptées ;

Considérant que cette dérogation est **sans incidence sur la régularité juridique** de la procédure, la composition de la CAO et les règles d'attribution restant strictement conformes au Code de la commande publique ;

Considérant que ce besoin de dérogation est justifié par l'urgence de la sécurisation des immeubles sis 7 et 9 rue du pont vieux ;

ACCORDE, à titre **exceptionnel**, une dérogation au règlement intérieur de la Commission d'appel d'offres adopté le 16 juillet 2020 portant sur les dispositions suivantes :

- **Dérogation accordée** : relèvement du seuil entre les marchés sans mise en concurrence et les marchés à procédures adaptées de 40 000 € à 100 000 €
- **Champ d'application** : uniquement pour la procédure du marché relatif à la sécurisation des immeubles sis 7 et 9 rue du pont vieux

PRECISE que cette dérogation est valable **uniquement pour la procédure de passation** du marché relatif à la sécurisation des immeubles sis 7 et 9 rue du pont vieux, et cesse de produire effet dès l'attribution dudit marché.

PRECISE que l'ensemble des règles prévues par le Code de la commande publique demeure strictement applicable

CHARGE Monsieur le Président d'informer les membres de la CAO de la présente dérogation, de veiller à sa stricte application et d'inscrire la dérogation dans le registre des actes de la CAO

DONNE MANDAT à Monsieur le Président pour effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre des présentes décisions et l'**AUTORISE** à signer tous documents s'y référant

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Au registre, sont les signatures.
Pour copie conforme.

Au siège de la Communauté de Communes du Haut-Allier Margeride
Le Président,

Francis CHABALIER